



Paris le 24 Mars 2020

Madame la ministre du Travail,

Le projet de Loi portant sur l'état d'urgence sanitaire assouplit singulièrement les dispositions protectrices du Code du travail. Néanmoins, nous tenons à apporter de fortes réserves concernant les personnels des casinos et clubs de jeux.

La durée quotidienne de travail accomplie par un travailleur de nuit ne peut excéder 8 heures, sauf lorsqu'un accord collectif le prévoit ou lorsqu'il est fait application des dispositions des articles L. 3132-16 à L. 3132-19 du code du travail relatifs aux équipes de suppléance.

Le projet de Loi remet en cause les amplitudes maximales de travail, mais aussi les cycles de repos.

Nous tenions à vous rappeler que les dispositions d'ordre public absolu régissant le travail de nuit, n'ont d'autre vocation que d'assurer la santé et la sécurité de populations évoluant sur un rythme de travail particulier. En conséquence, aucun argument économique ne saurait prévaloir à une cause de santé publique. Vous comprendrez que dans ce contexte, nous vous demandons de garantir la santé et la sécurité des salariés de notre secteur, en indiquant de manière claire et non équivoque le maintien des dispositions existantes.

Par ailleurs, nous sommes particulièrement surpris des dérogations au Code du travail qui vont être arrêtées.

Tout d'abord, vous nous énoncez qu'il ne s'agit que d'une règle transitoire, qui cependant n'est pas bornée dans le temps. Nous considérons qu'une date maximale doit être arrêtée, dès la mise en oeuvre de la mesure.

Ensuite, nous trouvons que l'équilibre des mesures que vous annoncez penche dans un seul sens, celui des entreprises. Les salariés vont tous perdre à minima 16% de leurs salaires, vont devoir travailler dans des conditions plus dures voire fortement dégradées, renoncer à leurs congés..... En parallèle, les mesures de remboursement du chômage partiel permettent aux employeurs de ne plus avoir la moindre masse salariale à acquitter.

Une mesure juste aurait été de prévoir un maintien intégral des rémunérations, laissant à la charge des entreprises le différentiel de 16% de salaires exonéré de charges patronales.

Mais non, aujourd'hui ce sont majoritairement les salariés qui vont payer la note. Au regard des mesures annoncées, nous ne sommes pas loin de penser que la gestion de la crise laisse une grande place à un effet d'aubaine, aubaine pour démanteler un peu plus notre système social et solidaire, tout en muselant le dialogue social.

Nous voyons les effets d'une telle politique d'austérité notamment sur le délabrement de notre système de santé, dont nous avons tous tant besoin aujourd'hui.

Les salariés ne doivent pas supporter le coût de ces circonstances exceptionnelles.

En l'attente de réponses claires, veuillez agréer Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Claude François
Secrétaire de la section fédérale

Jean-Christophe Tirat
Secrétaire fédéral